R E P U B L I Q U E  F R A N C A I S E

# COMMUNE DE CASE-PILOTE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

***DELIBERATIONS N°DEL 2022.04.25.5***

*Séance du lundi 25 avril 2022*

*Présidence de Madame George* ***GELIE****, 1ère adjointe au Maire*

*Secrétaire de séance, Madame Véronique* ***BONTE****, Conseillère Municipale*

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

***-Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021*** *portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment le V de l'article 10, modifiant les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements ;*

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi 25 avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.*

AFFICHE LE - 2 MAI 2022

***Date d'envoi des convocations : vendredi 08/04/2022***
***Membres en exercice : 27***
***Membres présents en séance : 15***
***Procurations :02***
***Absents : 12***

*Étaient présents :*
*Madame George* ***GELIE****, 1ère adjointe*
*Monsieur Thierry* ***MARECHAL****, 2ème adjoint*
*Madame Suzie* ***RONDEL****, 3ème adjoint au maire*
*Madame Dacy* ***AJAX****, cinquième adjointe*
*Madame Danielle* ***FORDANT****, 7ème adjointe*
*Monsieur David* ***ALIE****, 8ème adjoint*
*Monsieur Paul* ***BELLEJAMBE****, Conseiller municipal*
*Monsieur Alex* ***BIRON****, Conseiller municipal*
*Monsieur Patrice* ***PALCY****, Conseiller municipal*
*Monsieur Olivier* ***EDON****, Conseiller municipal (A:18h08)*
*Madame Véronique* ***BONTE****, Conseillère municipale*
*Madame Maud* ***JEAN-CHARLES****, conseillère municipale*
*Madame Chantal* ***DORIN****, Conseillère municipale*
*Madame Sylvie* ***VASSAUX****, Conseillère municipale*
*Madame Tania* ***MORJON****, Conseillère municipale (A:18h13)*
*Formant la majorité des membres en exercice*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

*Étaient absents :*
*Monsieur Ralph* ***MONPLAISIR****, maire (excusé)*
*Monsieur Jean Marc* ***BOCQUET****, 4ème adjoint(excusé)*
*Monsieur Prosper* ***EDON****, 6ème adjoint (excusé)*
*Madame Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Conseillère municipale*
*Madame Georgette* ***MANGATA-ADLEY****, Conseillère municipale*
*Marie-Line* ***PETIT-CHARLES****, Conseillère municipale*
*Monsieur Frédéric* ***CLEMENT****, Conseiller municipal*
*Madame Synthia* ***DACLINAT****, Conseillère municipale*
*Monsieur Elie* ***CARONIQUE****, Conseiller municipal*
*Monsieur Bruno* ***PILLOME****, Conseiller municipal*
*Madame Régine* ***ROBINEL****, Conseillère municipale*
*Monsieur Edson* ***EUGENE****, Conseiller municipal (excusé)*

*Procurations remises :*
*Monsieur Jean Marc* ***BOCQUET*** *à Madame George* ***GELIE***
*Monsieur Prosper* ***EDON*** *à Monsieur Thierry* ***MARECHAL***

*Assistance administrative :*
*Madame Corinne* ***MORJON-BOCQUET****, D.G.S.*

***13 Présents en début de séance***

***Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 25 avril 2022***

*Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

*Délibération n°DEL.2022.04.25.5.1*

# 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL 04/04/2022

***Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,***

***Sur Rapport de Madame George GELIE, présidente de séance,***

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 04/04/2022, soumis à l'approbation des membres,*
- ***CONSIDERANT*** *l'absence d'observations,*

***APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE Et 02 VOIX CONTRE (Mesdames Chantal DORIN-FONTAINE et Sylvie VASSAUX)***

***DECIDE***

- ***DE VALIDER, la rédaction du procès-verbal du 04/04/2022***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier.***

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le* - 2 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

***George GELIE***
***Première Adjointe au Maire***

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

***Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 25 avril 2022***
*Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

*Délibération n°DEL.2022.04.25.5.2*

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022

***Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,***

***Sur Rapport de Madame George GELIE, présidente de séance,***

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 12/04/2022, soumis à l'approbation des membres,*
- ***CONSIDERANT*** *l'absence d'observations,*

***APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE Et 02 VOIX CONTRE (Mesdames Chantal DORIN-FONTAINE et Sylvie VASSAUX)***

***DECIDE***

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 12/04/2022***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier.***

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le* - 2 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

***George GELIE***
***Première Adjointe au Maire***

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

*Délibération n°DEL.2022.04.25.5.3*

## 3. VALIDATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU KIOSQUE A POISSONS

***Sur Rapport de Madame George GELIE, présidente de séance,*** *qui rappelle aux membres du conseil que différents travaux et aménagements ont été apportés, par la ville à cet espace situé en bordure de la RN2, d'une superficie d'environ 9m², dédié à la vente de poissons :*

| TRAVAUX | MONTANT € | | |
|---|---|---|---|
| | ENTREPRISES | | REGIE |
| REMPLACEMENT DES POTEAUX DE LA CHARPENTE | | | 300,00 |
| DEMOLITION DU BAC EN BETON | | | 600,00 |
| REPRISE PLACAGE CARREAUX | | | 800,00 |
| AGRANDISSMENT ET REFECTION DES TOILETTES | | | 2500,00 |
| REPRISE DE L'INSTALLATION PLOMBERIE | | | 700,00 |
| REPRISE PEINTURE | | | 600,00 |
| POSE ALIMENTATION POUR LES NOUVEAUX APPARREILS ELECTRIQUES | | | 500,00 |
| REMPLACEMENT DES RIDEAUX METALIQUES | SOCOMI | 5 849,46 | |
| ACQUISITION DE LA CHAMBRE FROIDE ET DE LA PLONGE | FAIC | 8 455,70 | |
| ACQUISITION D'UNE CENTRALE DE NETTOYAGE | ERPEM | 428,89 | |
| ACQUISITION DE LA VITRINE | EQUIPRO | 2 693,79 | |
| **TOTAUX** | | **17 427,84** | **6000,00** |

*La présidente de séance informe que les membres de la commission Pêche, en date du 23 mars 2022 ont invité les utilisateurs.ices du kiosque à poissons pour définir avec eux les conditions d'utilisation de cet espace de vente rénové.*

*Lors de ces échanges, il a été question dans un premier temps de dénommer le kiosque à poissons « Espace Marcel FORDANT ».*

*Puis, il a été proposé :*

- *D'ouvrir le kiosque tous les jours de 5h30 à 16h ;*
- *D'affecter 2 agents sur le site : l'un au nettoyage et l'autre pour l'ouverture et la fermeture de l'espace ;*
- *De privilégier des marchands.es et/ou marins-pêcheurs habitant la commune. Ils devront ainsi fournir un justificatif de domicile. Par ailleurs, en ce qui concerne leur profession, ils devront présenter un Kbis, une attestation d'assurance et une attestation de formation portant sur l'Hygiène.*
- *De fixer la location du kiosque à 20€ par jour de présence (à titre indicatif, le montant à fort de France s'élève à 200 €/mensuel et à Bellefontaine, 16 €/par jour de présence)*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,*

*APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE*

*DECIDE*

- ***DE VALIDER la dénomination du kiosque à poissons « espace Marcel FORDANT »***
- ***DE FIXER la location du kiosque à 20€/jour et valide le principe d'une revalorisation des loyers en fonction de la législation en vigueur***
- ***DE DONNER toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision et la signature des autorisations et conventions à venir ;***
- ***D'AUTORISER LE MAIRE à définir le règlement intérieur d'occupation du kiosque à poissons***
- ***D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous documents afférents***

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le* - 2 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

*George GELIE*
***Première Adjointe au Maire***

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

***Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 25 avril 2022***
*Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

*Délibération n°DEL.2022.04.25.5.4*

# 4. DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-CRECHE MUNICIPALE : CHOIX DU DELEGATAIRE

***Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,***

***Madame MORJON-BOCQUET, Directrice Générale des Services,*** *indique qu'il s'agit de l'épilogue concernant la DSP relative à la crèche. En effet, l'article L 1411-7 du CGCT et en particulier de son aliéna 2 stipule que :*

*"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.*

*En l'espèce cette commission s'étant réunie le 16/02/2022, le conseil municipal ne peut se réunir avant le 17 avril.*

*En outre, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.*

*Cela modifie donc bien sûr les délais de convocation habituels de l'assemblée délibérante. Ainsi au regard de cette contrainte il n'a pas été possible de convoquer l'instance décisionnelle avant la date du 25 avril.*

*Par ailleurs, l'article L 2121-12 du CGCT précise que :*

*"Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur".*

*Aussi, au regard du volume des documents concernés, l'ensemble des pièces relatives à ce point, sont tenu à disposition des élus au secrétariat de la mairie.*

*Ainsi, la convocation adressée aux conseillers pour la séance du conseil municipal du 25/04/2022 indique expressément cette faculté.* ***En outre le rapport d'analyse qui a servi de base de travail à la commission d'analyse les dossiers de candidature a été joint à la présente note, mais ne devra faire l'objet d'aucune communication des élus. En effet, s'agissant d'un document confidentiel ce document n'a pas à être divulgué à un tiers.***

*Rapport du Maire :*

*Mes chers collègues,*

*Nous avons souhaité ériger la crèche comme service public local facultatif et avons décidé d'en assurer la gestion par délégation.*

*Le contrat actuel arrivant à expiration, nous avons décidé de confirmer l'existence de ce service public et sa gestion en mode déléguée.*

*Vous m'avez autorisé à lancer la procédure, après avoir approuvé les principes essentiels du contrat à intervenir.*

*La procédure arrive à son terme.*

*En effet deux offres ont été déposées, par des candidats aux capacités techniques et financières présentant les garanties suffisantes pour que leurs offres puissent être utilement examinées.*

*En date du 16/02/2022, la CAO a procédé à l'analyse des dites offres et a proposé que soit retenue celle présentée par la société People and Baby sans qu'il soit nécessaire, au vu des caractéristiques de l'offre, de négocier tel ou tel point.*

*J'ai fait tenir à votre disposition dans les délais légaux le rapport d'analyse des offres ainsi que le contrat à signer.*

*Après examen, je considère que la proposition de retenir People and Baby repose sur des considérations objectives et pertinentes et suis d'avis de signer le contrat correspondant.*

*Conformément aux dispositions légales, je vous en précise les caractéristiques essentielles actualisées avec les termes de l'offre.*

*Il s'agira d'un contrat d'une durée de cinq ans, répondant aux besoins du service public adapté (accueil modulé selon les tranches horaires afin de répondre au plus près des besoins des parents ; activités scrupuleusement adaptées) avec une équipe dont l'offre répond au souci de la valorisation de leur mission, de leur ancienneté et de leur environnement de travail.*

*Financièrement, le contrat se caractérise par une redevance annuelle de 32.000 euros HT et par une contribution pour charge de service public de 135.000 euros HT annuelle hors indexation plafonnée à 2% par an, ainsi que par une provision pour*

*renouvellement de 1.143 euros TTC annuel et des dépenses initiales d'investissement à hauteur de 17.347 euros TTC.*

*Telles sont les explications que je me devais de vous donner avant que vous vous ne prononciez sur le choix du délégataire et que vous m'autorisiez à signer le contrat et ses annexes.*

***Les membres du conseil municipal sont destinataires en pièce jointe, du rapport d'analyse des offres annexé. Toutefois il est rappelé aux conseillers que ce rapport n'a pas à être divulgué à un tiers en l'état, s'agissant d'un document préparatoire.***

*Le Rapport entendu,*

***LE CONSEIL MUNICIPAL :***

- ***VU*** *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;*
- ***VU*** *la délibération n°DEL 2021.7.12.5.2 en date du 12 juillet 2021 approuvant le maintien du principe d'une délégation sous forme d'affermage pour la gestion du service public de crèche et autorisant le lancement d'une consultation, approuvant les caractéristiques essentielles du contrat ;*
- ***VU*** *l'avis d'appel public à la concurrence en date du 24 septembre 2021*
- ***VU*** *le Procès-Verbal d'ouverture des plis de la commission en date du 19 novembre 2021*
    - *Déclarant recevables les deux candidatures déposées par People and Baby et par Crech'endo ;*
    - *Considérant ces candidatures comme admissibles à présenter une offre ;*
- ***VU*** *le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre présentée par la société People and Baby ;*
- ***CONSIDERANT*** *qu'à l'issue de l'analyse des offres dont le rapport a été mis à disposition des conseillers municipaux, il n'est pas apparu nécessaire, au vu des termes de l'offre, d'entrer en négociations avec la société People and Baby.*
- ***CONSIDERANT*** *que le Maire n'est ainsi pas entré en négociation,*
- ***CONSIDERANT*** *que l'offre présentée par la société People and Baby répond aux attentes de la Commune posées à travers les documents de la consultation et en particulier du cahier des charges contractuels dont le Conseil municipal a préalablement approuvé les caractéristiques essentielles et*

*dont le document complet a été mis à disposition des conseillers municipaux dans les délais légaux préalablement à la présente séance,*

- ***CONSIDERANT*** *que monsieur le Maire propose de retenir la société People and Baby et de lui confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche municipale de la Commune de CASE-PILOTE pour une durée de cinq ans ;*
- ***CONSIDERANT*** *qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public ;*

*Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

***APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE Et 02 VOIX D'ABSENTION (Mesdames Chantal DORIN-FONTAINE et Sylvie VASSAUX)***

***DECIDE***

- ***DE RETENIR la Société PEOPLE and BABY comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche municipale de la Commune de CASE-PILOTE***
- ***D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et les documents qui y sont annexés***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes***

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le* - 2 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

***George GELIE***
***Première Adjointe au Maire***

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

*Délibération n°DEL.2022.04.25.5.5*

# 5. DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME SURENA

***Sur Rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, 2ème adjoint,***

*Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et de la poursuite du développement économique de la Commune de Case-Pilote, la municipalité souhaite acquérir la propriété de Madame Maryse SURENA sise rue Victor Sévère à Case-Pilote, cadastrée A332 et A535.*

*Situé en plein bourg, ce terrain, très arboré, s'étend sur une surface de 1.970 m². Sur cet espace sont disposés trois bâtis (deux maisons et une dépendance) d'une surface d'emprise au sol de 268,47 m².*

*Dans le courant de l'année 2022, la place centrale de la commune, Place Gaston Monnerville sera entièrement rénovée, le plan de financement étant en cours de finalisation.*

*Ce projet a été conçu pour améliorer le cadre de vie des Pilotins mais également pour poursuivre la dynamique de développement économique, touristique et patrimonial notamment que l'équipe municipale porte.*

*Aussi, afin d'atteindre pleinement cet objectif, il est important de pouvoir bénéficier d'un foncier sur le centre-bourg. En effet, sans celui-ci, toute volonté de nouveau projet – tant économique, artisanal, culturel ou social – est avorté du fait de l'indisponibilité de local adapté.*

*En ce sens, l'acquisition d'une propriété située dans cette zone est importante voire primordiale pour la Commune et son équipe municipale.*

*A ce jour, la propriétaire souhaite mettre son bien sur le marché. Et, c'est tout naturellement qu'elle a souhaité offrir à la commune la possibilité d'une exclusivité sur ce dernier. C'est pour cela que la ville se doit de se positionner rapidement et saisir cette formidable opportunité.*

*Aussi, monsieur le Maire propose l'acquisition de cette propriété par le biais d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Martinique.*

*Dans ce cadre, il demande au Conseil de l'autoriser à contacter l'EPF Martinique afin que cette instance fasse une étude et une estimation pour son acquisition.*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,*

- *VU l'annexe jointe, relative au projet d'acquisition de la « Maison SURENA » ;*

*APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE Et 02 VOIX D'ABSENTION (Mesdames DORIN-FONTAINE et VASSAUX)*

*DECIDE*

- *DE SE PRONONCER sur le principe de l'acquisition de la propriété de Madame Maryse SURENA sise rue Victor Sévère à Case-Pilote, cadastrées A332 et A535.*
- *D'AUTORISER LE MAIRE à :*

- *SOLLICITER l'établissement foncier afin d'acquérir cette propriété pour le compte de commune.*
- *DE SIGNER tous documents se rapportant à cette acquisition.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le* - 2 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

*George GELIE*
*Première Adjointe au Maire*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

*Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 25 avril 2022*
*Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

COMMUNE DE CASE-PILOTE

PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

# COMMUNE DE CASE-PILOTE
# DEMANDE D'ACQUISITION

***NOTE DE PRESENTATION***

## 1. INTITULE DE L'OPERATION

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MME SURENA A CASE-PILOTE**

## 2. OBJET

Le projet **consiste en l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local de la Martinique de la propriété de Mme Maryse SURENA sise rue Victor Sévère**, au centre-bourg de la Commune de Case-Pilote. L'acquisition de cette propriété est primordiale pour le développement de la Commune.

Il s'agira pour l'EPFL Martinique d'effectuer le portage foncier pour le compte de la commune et permettre un remboursement étalé de la somme.

## 3. OBJECTIFS

L'acquisition de cette propriété, située à quelques mètres de la Place Gaston Monnerville, permettra à la commune de :

- Disposer d'une propriété de près de 2.000 m² en plein cœur de ville à exploiter,
- Poursuivre son développement économique,
- Développer davantage l'activité touristique,
- Créer de nouveaux espaces d'activités dédiés aux artisans et autres commerçants de la commune et des alentours,
- disposer de nouveaux locaux commerciaux et/ou communaux en réutilisant les bâtis déjà existants sur la propriété,
- permettre aux entrepreneurs du Nord Caraïbe de s'implanter dans le centre-bourg de la commune,
- D'agrandir quelque peu l'emprise des locaux administratifs de la crèche communale,

## 4. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et de la poursuite du développement économique de la Commune de Case-Pilote, la municipalité souhaite acquérir la propriété de Mme Maryse SURENA sise rue Victor Sévère à Case-Pilote.

En effet, dans le courant de l'année 2022, la place centrale de la commune, Place Gaston Monnerville sera entièrement rénovée. Ce projet a été conçu pour améliorer le cadre de vie des pilotins mais également pour poursuivre la dynamique de développement économique, touristique et patrimonial notamment que l'équipe municipale porte. Aujourd'hui, le plan de financement de ce projet est entièrement bouclé, et c'est cela qui permet à l'édilité de se projeter encore plus loin dans l'objectif de dynamisation de la commune.

En outre, il apparait que l'intégralité des biens communaux du bourg est actuellement occupée par les services municipaux (Hôtel de Ville, CCAS, bibliothèque et Police municipales, Services techniques, etc.). Aussi, toute volonté de nouveau projet – tant économique, artisanal, culturel ou social – est avorté du fait de l'indisponibilité de local adapté.

En ce sens, l'acquisition d'une propriété située dans le centre-bourg est importante voire primordiale pour la Commune et son équipe municipale. Et la parcelle ciblée est située à quelques mètres de la Place Gaston Monnerville, sur les parcelles cadastrées A332 et A535. Elle possède un potentiel incroyable. Le terrain, très arboré, s'étend sur une surface de 1.970 m². Sur cette surface sont disposés trois bâtis (deux maisons et une dépendance) d'une surface d'emprise au sol de 268,47 m².

A ce jour, la propriétaire souhaite mettre son bien sur le marché. Et, c'est tout naturellement qu'elle a souhaité offrir à la commune la possibilité d'une exclusivité sur ce bien. C'est pour cela que la commune se doit de se positionner rapidement et saisir cette formidable opportunité.

Le projet envisagé est essentiellement basé autour du développement économique, touristique et patrimonial. En effet, il s'agit, dans le très grand jardin, de construire des maisonnettes intégrées dans le paysage où les artisans et autres commerçants de la commune – et de la Martinique, plus généralement – viendront prendre place.

Par ailleurs, les bâtiments existants seront certainement adaptés en locaux recevant du public et réutilisés pour des usages communaux et/ou commerciaux.

Enfin, en complément de ce projet économique, la parcelle visée jouxtant immédiatement celle de la crèche, une partie de la propriété sera dédiée à l'extension de la crèche municipale et notamment de ses locaux administratifs afin de tenter de répondre aux nouvelles règlementations en matière d'accueil de la petite enfance.

## 5. PLAN DE LOCALISATION

La propriété visée se situe dans le centre-bourg de la commune, à quelques mètres à peine de la Place Gaston Monnerville – place centrale de Case-Pilote.

Le plan de masse et le plan de situation ci-après permettent de mieux appréhender la surface et la localisation du bien visé.

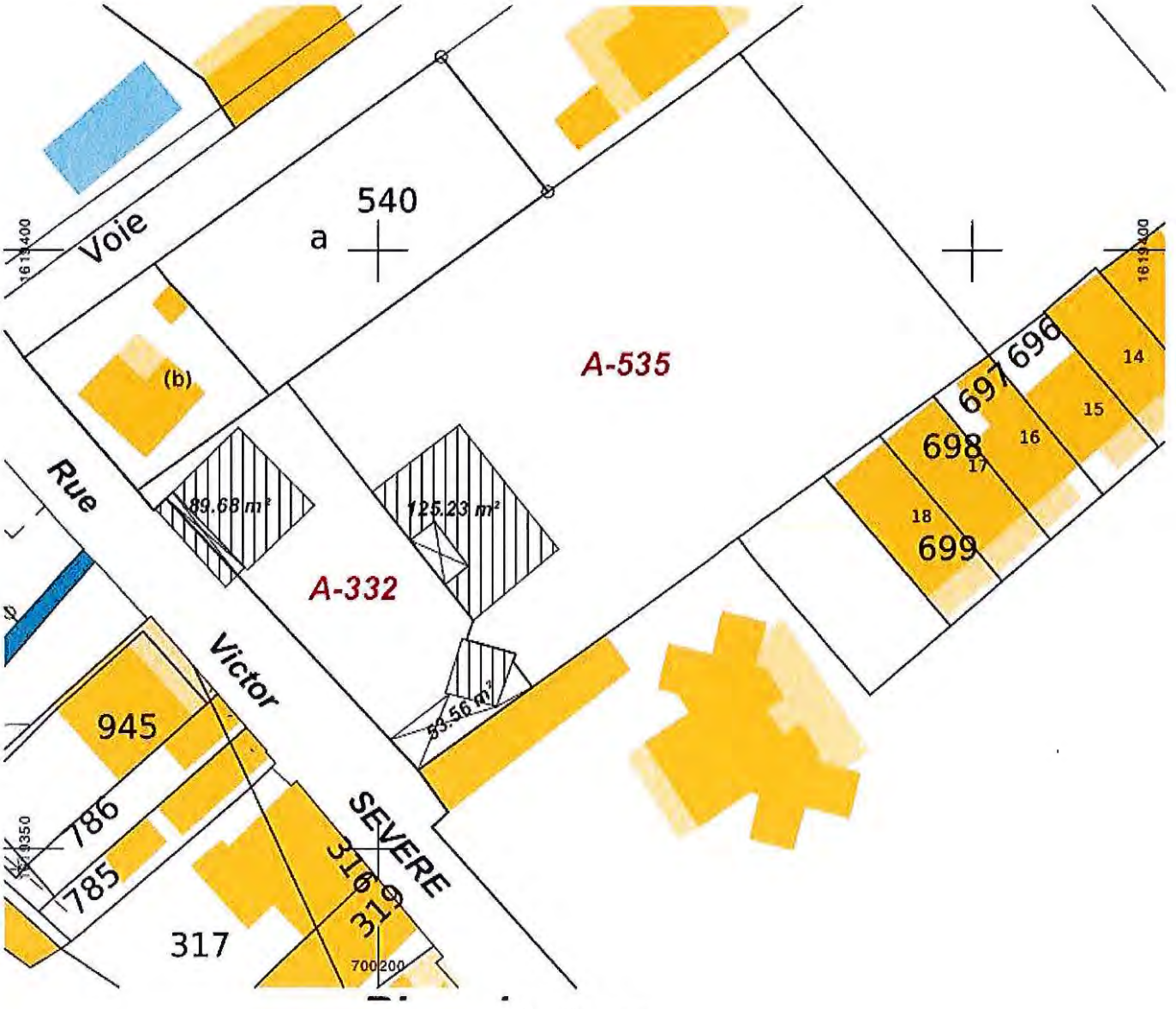


Plan de masse

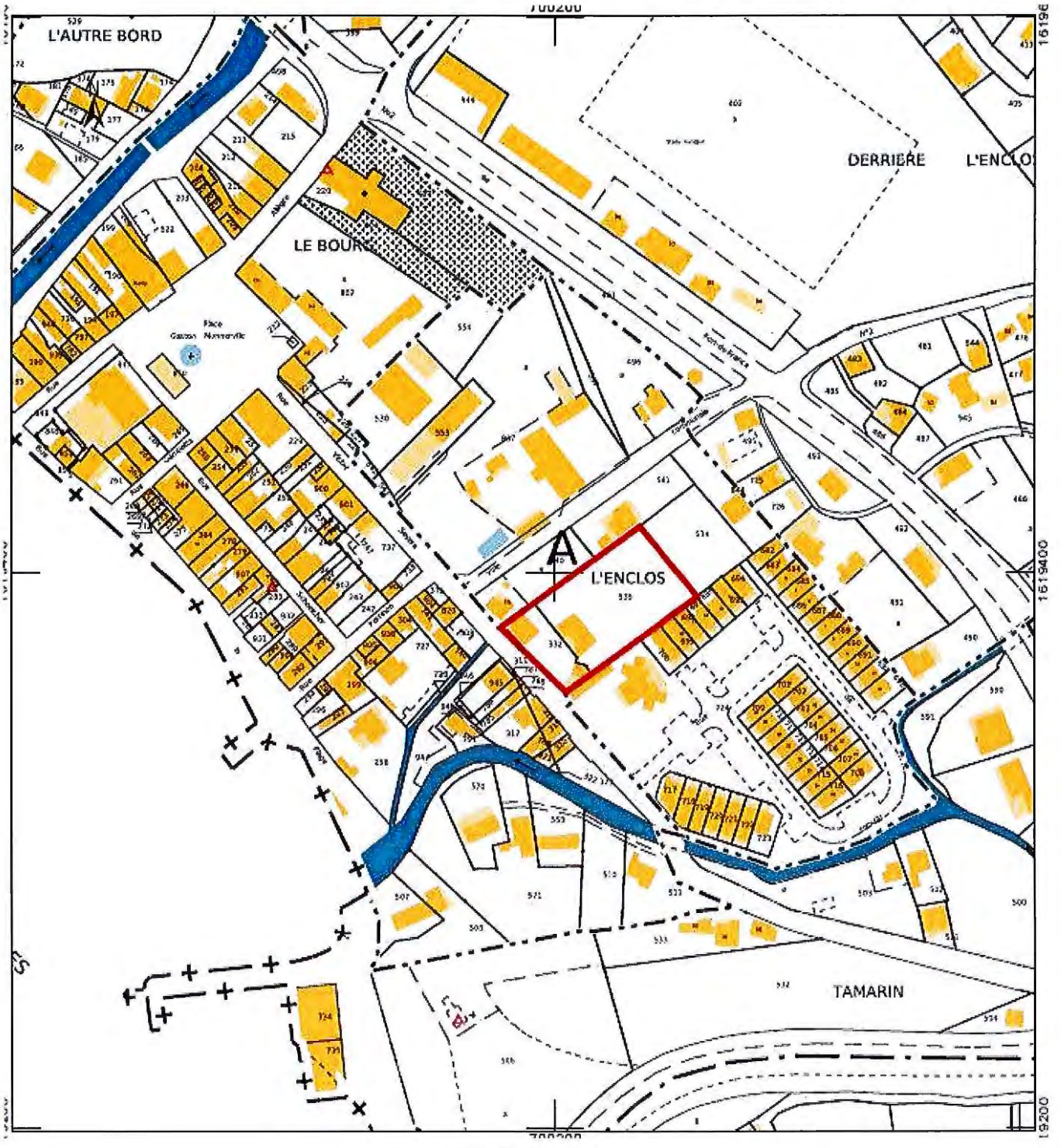


Plan de situation

## 6. DEMANDE

Les arguments ci-avant énoncés démontrent que pouvoir disposer d'une surface de près de deux mille mètres carrés en plein centre-bourg d'une commune est quasiment impossible aujourd'hui et qu'il s'agit donc d'une opportunité que la municipalité ne peut se permettre de rater mais que, compte-tenu du budget contraint de la Commune de Case-Pilote, une acquisition d'un seul tenant est inenvisageable.

**C'est à ce titre, et conscient des enjeux de l'EPFL Martinique pour la période de 2021-2025, que la commune sollicite un accompagnement de l'Etablissement Public Foncier Local de la Martinique afin de finaliser cette acquisition importante pour la Commune, pour le territoire de Cap Nord et, plus globalement, pour la Martinique.**

*Délibération n°DEL.2022.04.25.5.6*

# 6. DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU RESERVOIR ET D'AGRO-TOURISME/AGRO-FORESTERIE MENE PAR LES CONSORTS CELENICE

***Sur Rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, 2ème adjoint,***

*La note d'information relative à ce point sera transmise aux membres de l'assemblée délibérante, dans le délai de droit commun. Soit cinq jours francs en application des articles L 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. Donc au plus tard le lundi 19 avril 2022.*

***Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,***

- ***VU l'annexe jointe, relative au projet CELENICE ;***

***APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE Et 02 VOIX D'ABSENTION (Mesdames DORIN-FONTAINE et VASSAUX)***

***DECIDE***

- ***PRENDRE ACTE de la volonté des consorts d'implanter un nouveau réservoir d'eau ;***
- ***DONNER son avis sur ce projet ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à discuter des contours du projet global avec les Consorts ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser ce projet à CAP NORD afin que la Communauté d'Agglomération l'intègre dans son schéma directeur de l'eau ;***

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le* - 2 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

***George GELIE***
***Première Adjointe au Maire***

***Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 25 avril 2022***
*Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

COMMUNE
DE CASE-PILOTE

PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022

# COMMUNE DE CASE-PILOTE

***NOTE DE PRESENTATION***

## 1. INTITULE DE L'OPERATION

**PROJET D'AGRO-TOURISME / AGROFORESTERIE ET IMPLANTATION D'UN NOUVEAU RESERVOIR**

## 2. OBJET

Le projet **consiste en la réalisation d'un programme d'agro-tourisme, d'agroforesterie ainsi qu'en l'implantation via le programme susmentionné d'un nouveau réservoir d'eau sur la parcelle C95 de la commune**, parcelle appartenant aux Consorts CELENICE. Le projet est porté et mené par les Consorts CELENICE et soutenu par la Commune de Case-Pilote.

Il s'agira pour la collectivité de soutenir la réalisation de ce projet auprès des différentes parties prenantes (EPCI, CTM, ODE, DEAL, etc.) et de demander à CAP NORD MARTINIQUE d'inscrire dans le cadre de son schéma directeur de l'eau la réalisation de ce nouveau réservoir.

## 3. OBJECTIFS

Ce projet, soutenu par la Collectivité, permettra à la commune de :

- Disposer d'un nouveau réservoir de 1000 $m^3$ d'eau,
- Poursuivre le développement économique de la ville par la valorisation de ce projet auprès des agriculteurs ;
- Favoriser le bien-être des actuels ainsi que l'implantation de nouveaux agriculteurs sur la commune,
- Développer davantage l'activité touristique autour de l'agriculture, de la forêt et de la biodiversité en général,
- Permettre la création de nouveaux emplois indirects,
- Pouvoir éventuellement créer un parcours pédagogique autour de la découverte de l'agriculture et de la biodiversité de la commune.

## 4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'agrotourisme et d'agroforesterie prendra place sur la parcelle C 95 sise sur la Commune de Case-Pilote, parcelle qui jouxte la forêt de Balata. Cette parcelle de treize hectares est propre, sans traces de pesticides, riche d'une grande biodiversité. Une trentaine d'espèces végétales endémiques, rares, médicinales, tinctoriales, artisanales, etc. y ont déjà été répertoriée. Des botanistes continuent l'inventaire. Une rivière la traverse, avec un point de captation qui alimente le réservoir d'eau d'irrigation desservant la zone.

Le projet prévoit la valorisation de haute qualité agricole, agroalimentaire, environnementale, économique, sociale, éducative à partir de ce terrain. Sur les plans agricole, agroalimentaire et environnemental, les porteurs du projet décident que les principes d'une agriculture sans pesticides, biologique, de l'agroforesterie, de la permaculture seront appliqués dans le cadre d'une ferme autonome, respectueuse et actrice d'un maintien et d'un enrichissement des équilibres existants. L'impact sur l'environnement, sur la biodiversité ainsi que sur la santé des consommateurs et des producteurs sera ainsi maîtrisé.

Dans un tel cadre, l'exploitation économique connaîtra des coûts optimisés du fait notamment de l'utilisation optimale des ressources naturelles existantes (eau, soleil, vent). Elle pratiquera la collecte et la valorisation des productions naturelles de fruits, de plantes, de graines et autres ainsi que des sous-produits de l'exploitation. Elle sera soucieuse de la préservation, de l'entretien, du développement et de la diversification de ces ressources.

Outre l'écoulement direct des produits, cette base de travail fournira des intrants et ressources de qualité pour des transformations artisanales ou/et entrepreneuriales bien élaborées. Celles-ci ne sauraient déroger aux principes généraux retenus. Les chaînes de valeurs ainsi créées viendront compléter et accroître la rentabilité globale du projet, sa pérennité et son rayonnement.

Ce projet peut créer de nombreux emplois indirects qui pourront être proposés aux populations de la commune notamment. Les porteurs du projet pensent d'ailleurs à expérimenter le programme « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) », ce qui pourrait fournir un cadre intéressant pour une partie du financement, de la mobilisation et de la montée en puissance des compétences nécessaires. Le TZCLD permet de transformer des dépenses sociales passives (chômage, aides et allocations diverses) en contributions concrètes à des activités de production utiles. La Martinique fait partie des territoires pressentis pour ce programme. Cela serait un sérieux apport pour redonner confiance et tranquillité aux populations de la commune.

Une perspective éducative existe également. En effet, un parcours pédagogique pourra être installé. Il accueillerait des scolaires, mais aussi toute personne du territoire ou en visite touristique, désireuse de mieux connaître notre biodiversité, ainsi que certaines de nos initiatives pour la préserver, la valoriser, et la diversifier encore plus.

En plus de la création de cette exploitation, les porteurs de projet veulent y implanter un réservoir d'eau qui desservira notamment tous les quartiers en contrebas de la parcelle. Pour cela, il leur faut l'accord des autorités compétentes en la matière. Ils ont d'ores et déjà rencontrés la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) afin de leur exposer ce projet. Il s'agira pour la Commune de Case-Pilote de montrer sa volonté et son soutien dans la réalisation de ce dernier.

# 5. PLAN DE LOCALISATION

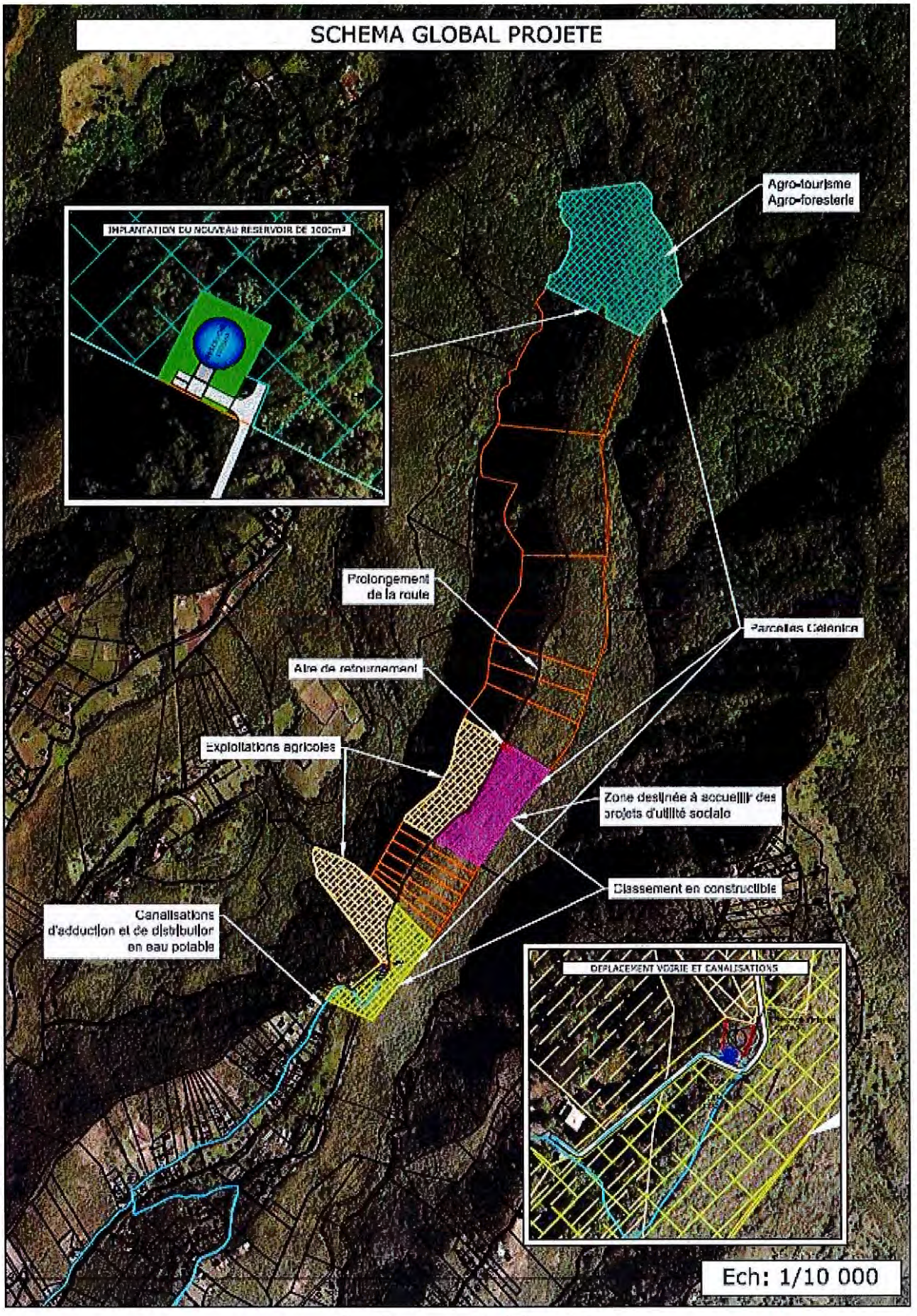


Plan de masse global du projet

SOUS-PR T-PIERRE
CC ITE
28 AVR. 2022

*Délibération n°DEL.2022.04.25.5.7*

# 7. DELIBERATION PORTANT SUR L'EXONERATION TEMPORAIRE D'UN LOYER COMMERCIAL : KIOSQUE N°5

***Sur Rapport de Madame George GELIE, présidente de séance,***

*La ville dispose actuellement de plusieurs locaux loués pour la pratique d'activités artisanales ou commerciales.*

*En octobre 2021, le kiosque N°5 a été mis en location pour l'installation d'un petit restaurant « Atipick-restaurant ».*

*Mais du fait des mesures prises dans le cadre de la situation sanitaire, notamment les restrictions et divers couvre-feux, l'activité de cette jeune entreprise n'a pas démarrée.*

*Par courrier en date du 01/04/2022, afin de ne point pénaliser le démarrage de l'entreprise, le gérant de cette activité, sollicite une exonération de loyers, jusqu'à l'ouverture de l'activité prévue pour le 10/04/2022.*

*Pour information :*

*Le loyer est de 120,12€ mensuel, plus la caution de 120,12€.*

*La commune a émis des titres de recettes pour le paiement du loyer à partir d'octobre 2021 jusqu'à ce jour.*

- *Pour la période de 2021, il y a 3 titres (octobre à décembre) pour un montant total de 360,36€.*
- *Pour celle de 2022, 3 titres de janvier à mars soit 360,36€.*

*Soit un total de 720.72€.*

*Il est proposé à l'assemblée une exonération des loyers sur la période pendant laquelle l'entreprise, n'avait pas encore lancée son activité.*

***Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,***

***APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE***

***DECIDE***

- ***D'AUTORISER l'exonération des loyers relatifs au profit de la société « Utopick-restaurant », occupant le kiosque N°5 situé sur le front de mer 97222 CASE-PILOTE, sur la période d'octobre à avril, soit la somme de 720.72€.***

- ***DIRE que monsieur le maire devra veiller à la mise en œuvre de cette décision, et opérer notamment les écritures comptables nécessaires.***
- ***D'AUTORISER le maire à signer les documents en rapport avec cette décision.***

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le* - 2 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

***George GELIE***
***Première Adjointe au Maire***

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
28 AVR. 2022